



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No OS-SP-29935 Services professionnels, projet multidisciplinaire, pour la préparation du programme fonctionnel technique (PFT), des plans et devis ainsi que les services durant la construction des travaux d'aménagement d'un quartier de détention ivressomètre et drogue au Quartier général de la police

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 21 janvier 2021 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2020 au 5 janvier 2021 inclusivement. Aucune soumission ne pourra être reçue en personne pendant cette période.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 21 janvier 2021 en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 21 décembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30125 Services professionnels opérationnels en cybersurveillance

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 21 janvier 2021 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2020 au 5 janvier 2021 inclusivement. Aucune soumission ne pourra être reçue en personne pendant cette période.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 21 janvier 2021 en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 21 décembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30194 Acquisition de composants informatiques pour serveurs

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 21 janvier 2021 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2020 au 5 janvier 2021 inclusivement. Aucune soumission ne pourra être reçue en personne pendant cette période.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 21 janvier 2021 en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 21 décembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



APPEL D'OFFRES

AVIS est par la présente donné qu'on recevra à l'hôtel de ville, des soumissions pour:

No SP-30139 Travaux d'aménagement de saillies drainantes de trottoirs et d'éclairage sur la rue Berlier et sur l'avenue Albert-Murphy

Les soumissions seront reçues aux journées et heures ci-dessous décrites, et ce, au plus tard à 10 h 30 le jeudi 11 février 2021 dans le hall de l'hôtel de ville au 1, place du Souvenir, Ville de Laval :

- les lundis de 13h30 à 16h30;
- les mardis de 8h30 à 10h30;
- les mercredis de 13h30 à 16h30;
- les jeudis de 8h30 à 10h30.

Veillez noter que nos bureaux seront fermés du 24 décembre 2020 au 5 janvier 2021 inclusivement. Aucune soumission ne pourra être reçue en personne pendant cette période.

1. Les documents d'appel d'offres sont disponibles sur le Système électronique d'appel d'offres SEAO à l'adresse www.seao.ca ou en communiquant avec un de ses représentants par téléphone au numéro 514 856-6600 pour la région de Montréal, ou pour l'extérieur au numéro 1-866-669-seao (7326).
2. Seules seront considérées les soumissions présentées sur les documents spécialement préparés à cette fin et qui seront trouvées conformes aux conditions énumérées aux documents d'appel d'offres.
3. Les soumissions devront être remises au Greffier sous pli cacheté, être identifiées clairement sur l'enveloppe extérieure quant au numéro de la soumission et au nom du soumissionnaire et être présentées sur les documents préparés à cette fin.
4. Seules les soumissions reçues dans le délai ci-dessus mentionné seront ouvertes à 11 h le 11 février 2021 en la salle du conseil de l'hôtel de ville.

La Ville de Laval se réserve toutefois le privilège de n'accepter ni la plus basse ni aucune des soumissions et de n'encourir aucune poursuite ou réclamation pour frais ou pertes subis par les soumissionnaires. De plus, la Ville n'encourt aucune responsabilité du fait que les avis écrits ou documents quelconques véhiculés par le système électronique sont incomplets ou comportent quelque erreur ou omission que ce soit. En conséquence, tout soumissionnaire doit s'assurer, avant de soumissionner, d'obtenir tous les documents reliés à cet appel d'offres.

DONNÉ À LAVAL
ce 21 décembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

DEMANDES DE DÉROGATION MINEURE

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que des demandes de dérogation mineure seront présentées pour acceptation à la séance du comité exécutif de la Ville de Laval du mercredi 6 janvier 2021 à 9 heures qui sera tenue par des moyens électroniques;

À cette séance il sera discuté des demandes de dérogation mineure suivantes:

- Cour latérale de 1,05 mètre (3,44 pieds) au lieu d'un minimum de 1,22 mètre (4 pieds) pour une habitation unifamiliale existante située sur le lot 1 061 174 du cadastre du Québec soit au 3591, boulevard Sainte-Rose.
- Cour avant de 4,43 mètres (14,53 pieds) au lieu d'un minimum de 4,57 mètres (15 pieds) pour une habitation unifamiliale existante située sur le lot 1 782 493 du cadastre du Québec soit au 3810, rue Murielle.
- Aménagement d'une aire de stationnement de 94 cases au lieu d'un minimum de 133 cases dans le cadre de la construction d'une nouvelle école primaire sur le lot 5 064 190 (lot projeté 6 381 678) du cadastre du Québec.
- Cour avant de 1,86 mètre (6,1 pieds) au lieu d'un minimum de 4,57 mètres (15 pieds) pour un bâtiment commercial existant situé sur le lot 1 068 961 du cadastre du Québec soit au 243, boulevard des Laurentides.
- Aménagement d'une aire de stationnement de 56 cases au lieu d'un minimum de 130 cases et une cour avant de 5,59 mètres (18,34 pieds) au lieu d'un minimum de 9,14 mètres (30 pieds) pour l'agrandissement d'un bâtiment scolaire existant situé sur le lot 1 069 860 du cadastre du Québec soit au 115, rue Alexandre.
- Cour latérale de 1,52 mètre (5 pieds) au lieu d'un minimum de 3,05 mètres (10 pieds) pour un bâtiment résidentiel existant situé sur le lot 1 611 497 du cadastre du Québec soit au 250, rue du Canada.
- Cour latérale de 1,72 mètre (5,64 pieds) au lieu d'un minimum de 3,05 mètres (10 pieds) pour l'agrandissement d'un bâtiment résidentiel existant situé sur le lot 1 421 623 du cadastre du Québec soit au 5160, rue de Prince-Rupert.

Comme le prescrit l'Arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, la procédure de consultation publique a été remplacée par la procédure de consultation écrite pour les demandes de dérogation mineure ci-haut mentionnées. Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos de ces demandes de dérogation mineure peut le faire par écrit dans les 15 jours de la date de la présente publication à l'adresse courriel Reglements@laval.ca;

Conformément à l'Arrêté 2020-074 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 2 octobre 2020, la séance du comité exécutif sera publicisée dès que possible.

DONNÉ À LAVAL
CE 21 décembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté le règlement suivant:

Règlement numéro L-12765 pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la préparation d'études de planification, d'études environnementales, de programmes fonctionnels et techniques, de plans concepts, de plans et devis ainsi que toutes autres expertises connexes préliminaires à l'exécution des projets urbains structurants et des édifices publics et décrétant un emprunt de 7 455 000 \$ à cette fin

Approbations requises:

Adoption par le conseil municipal:	1 ^{er} septembre 2020
Certificat de l'enregistrement des personnes habiles à voter:	25 septembre 2020
Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation:	11 décembre 2020

XXXXXXXXXX

AVIS est de plus donné que ledit règlement est présentement en vigueur, qu'il est déposé au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 21 décembre 2020

Me Valerie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AVIS est, par la présente, donné que les séances ordinaires du conseil municipal pour l'année 2021 se tiendront selon le calendrier suivant:

Janvier	Mardi le 12 janvier 2021 à 19 heures
Février	Mardi le 2 février 2021 à 19 heures
Mars	Mardi le 9 mars 2021 à 19 heures
Avril	Mardi le 13 avril 2021 à 19 heures
Mai	Mardi le 4 mai 2021 à 19 heures
Juin	Mardi le 1 ^{er} juin 2021 à 19 heures
Juillet	Mardi le 6 juillet 2021 à 19 heures
Août	Mardi le 10 août 2021 à 19 heures
Septembre	Mardi le 7 septembre 2021 à 19 heures
Octobre	Mardi le 5 octobre 2021 à 19 heures
Novembre	pas de séance en raison des élections municipales
Décembre	Mardi le 7 décembre 2021 à 19 heures

DONNÉ À LAVAL
CE 21 décembre 2020

Me Valerie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS PUBLIC

AUX PERSONNES HABLES À VOTER
qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité

Avis à toute personne qui désire transmettre une demande écrite d'un scrutin référendaire à propos des règlements suivants:

Règlement numéro L-12627 décrétant des travaux d'aménagement d'un écocentre principal au site Dagenais et décrétant un emprunt de 6 500 000 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12771 décrétant la mise en place d'une relève opérationnelle TI des solutions d'affaires critiques et décrétant un emprunt de 5 611 100 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12776 pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la mise en place du projet «Requêtes internes» et décrétant un emprunt de 5 918 100 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12777 décrétant la mise en place du projet Citoyen 360 et décrétant un emprunt de 5 976 800 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12794 pour défrayer les honoraires professionnels requis pour le parachèvement du système d'évaluation foncière de la Ville de Laval (Stela) et décrétant un emprunt de 1 033 000 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12807-F décrétant un emprunt maximal de 36 800 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales

Règlement numéro L-12808-F décrétant un emprunt maximal de 13 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition et la mise en place d'équipements, de logiciels et de systèmes informatiques

Règlement numéro L-12809-F décrétant un emprunt maximal de 13 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes

Règlement numéro L-12810-F décrétant un emprunt maximal de 4 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions de véhicules de type autopompe et échelle

Règlement numéro L-12811-F décrétant un emprunt maximal de 9 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de mobilité active, de réfection de structures, de mesures d'apaisement de la circulation, d'utilités publiques et de feux de circulation incluant l'acquisition d'équipements de gestion du trafic

Règlement numéro L-12812-F décrétant un emprunt maximal de 9 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur, la mise à niveau en art public ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs

Règlement numéro L-12813-F décrétant un emprunt maximal de 21 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et de mobilier de bureau

Règlement numéro L-12814-F décrétant un emprunt maximal de 7 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des honoraires professionnels nécessaires à la préparation d'études, de plans et devis et autres expertises connexes requis dans le cadre d'activités municipales

AVIS est donné que durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de demande écrite qui fait l'objet du présent avis tient lieu d'un registre comme le prescrit l'Arrêté 2020-033 du ministre de la Santé et des Services sociaux du 7 mai 2020;

QUE lors de la séance extraordinaire tenue le jeudi 17 décembre 2020, le conseil municipal a adopté les règlements suivants:

Règlement numéro L-12627 décrétant des travaux d'aménagement d'un écocentre principal au site Dagenais et décrétant un emprunt de 6 500 000 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12771 décrétant la mise en place d'une relève opérationnelle TI des solutions d'affaires critiques et décrétant un emprunt de 5 611 100 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12776 pour défrayer les honoraires professionnels requis pour la mise en place du projet «Requêtes internes» et décrétant un emprunt de 5 918 100 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12777 décrétant la mise en place du projet Citoyen 360 et décrétant un emprunt de 5 976 800 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12794 pour défrayer les honoraires professionnels requis pour le parachèvement du système d'évaluation foncière de la Ville de Laval (Stela) et décrétant un emprunt de 1 033 000 \$ à cette fin

Règlement numéro L-12807-F décrétant un emprunt maximal de 36 800 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions, de gré à gré ou par voie d'expropriation, de terrains requis dans le cadre d'activités municipales

Règlement numéro L-12808-F décrétant un emprunt maximal de 13 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à l'acquisition et la mise en place d'équipements, de logiciels et de systèmes informatiques

Règlement numéro L-12809-F décrétant un emprunt maximal de 13 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions d'équipements et de matériel de transport ainsi que divers aménagements dans les casernes

Règlement numéro L-12810-F décrétant un emprunt maximal de 4 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des acquisitions de véhicules de type autopompe et échelle

Règlement numéro L-12811-F décrétant un emprunt maximal de 9 500 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de mobilité active, de réfection de structures, de mesures d'apaisement de la circulation, d'utilités publiques et de feux de circulation incluant l'acquisition d'équipements de gestion du trafic

Règlement numéro L-12812-F décrétant un emprunt maximal de 9 600 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de plantation et de réduction des îlots de chaleur, la mise à niveau en art public ainsi qu'à l'acquisition d'équipements culturels et récréatifs

Règlement numéro L-12813-F décrétant un emprunt maximal de 21 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des travaux de réfection, de mise aux normes et de réaménagement pour les bâtiments, les stationnements, le mobilier d'éclairage et les équipements aquatiques, des travaux d'accessibilité universelle, d'économie d'énergie et de développement durable ainsi qu'à l'acquisition d'équipements, de mobilier urbain et de mobilier de bureau

Règlement numéro L-12814-F décrétant un emprunt maximal de 7 000 000 \$ aux fins d'exécuter des dépenses en immobilisations relatives à des honoraires professionnels nécessaires à la préparation d'études, de plans et devis et autres expertises connexes requis dans le cadre d'activités municipales

QUE ces règlements peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

QUE les personnes habiles à voter qui ont le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité ou du secteur concerné, le cas échéant, peuvent demander que ce règlement fasse l'objet d'un scrutin référendaire en transmettant une demande écrite à cette fin à l'adresse courriel Reglements@laval.ca dans les 15 jours de la date de la présente publication en prenant soin d'énoncer le numéro ou le titre du règlement faisant l'objet de la demande ainsi que leur nom, adresse et qualité, appuyés de leur signature;

QUE cette demande doit être accompagnée d'une copie de l'une des pièces d'identité suivantes : carte d'assurance-maladie, permis de conduire, passeport, certificat de statut d'Indien ou carte d'identité des Forces canadiennes;

QUE dans le cas où le nom de la personne ne figure pas déjà sur la liste des personnes habiles à voter ayant le droit d'être inscrites sur la liste référendaire de la municipalité, la demande doit également être accompagnée d'un document attestant de son droit d'y être inscrite.

Conditions pour être une personne habile à voter de la municipalité

Est une personne habile à voter:

- ***Toute personne qui au 17 décembre 2020, est domiciliée sur le territoire de la municipalité et depuis au moins six (6) mois au Québec.***
- ***Tout propriétaire unique d'un immeuble ou occupant unique d'un établissement d'entreprise et qui remplit, en date du 17 décembre 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire d'un immeuble ou occupant d'un établissement d'entreprise situé sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *avoir produit ou produire lors de la demande de référendum un écrit signé par le propriétaire ou l'occupant demandant l'inscription sur la liste référendaire, le cas échéant.*
- ***Tout copropriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise qui n'est frappé d'aucune incapacité de voter et qui remplit, en date du 17 décembre 2020, les conditions suivantes:***
 - *être propriétaire indivis d'un immeuble ou cooccupant d'un établissement d'entreprise sur le territoire de la municipalité depuis au moins douze (12) mois;*
 - *être désigné, au moyen d'une procuration signée par la majorité des personnes qui sont copropriétaires ou cooccupants depuis au moins douze (12) mois, comme celui qui a le droit de transmettre une demande de référendum en leur nom et d'être inscrit sur la liste référendaire, le cas échéant. La procuration doit avoir été produite ou être produite lors de la demande de référendum.*
- ***Dans le cas d'une personne physique, il faut qu'elle soit majeure au 17 décembre 2020, de citoyenneté canadienne, ne pas être en curatelle et n'être frappée d'aucune incapacité prévue par la loi.***

- **Une personne morale doit:**
 - *avoir désigné, par résolution, parmi ses membres, administrateurs ou employés, une personne qui est autorisée à transmettre une demande de référendum et à être inscrite sur la liste référendaire le cas échéant et avoir produit ou produire lors de la transmission de la demande de référendum, ladite résolution.*
- **Sauf dans le cas d'une personne désignée à titre de représentant d'une personne morale, nul ne peut être considéré comme personne habile à voter à plus d'un titre, conformément à l'article 531 de la Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités.**

QUE le nombre de demandes requis pour qu'un scrutin référendaire soit tenu est de vingt mille quatre cent trente-huit (20 438) et qu'à défaut de ce nombre, les règlements numéros L-12627, L-12771, L-12776, L-12777, L-12794, L-12807-F, L-12808-F, L-12809-F, L-12810-F, L-12811-F, L-12812-F, L-12813-F et L-12814-F seront réputés approuvés par les personnes habiles à voter;

QUE le résultat de la procédure d'enregistrement peut être obtenu à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca ;

QUE ces règlements doivent, pour entrer en vigueur, être approuvés par la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

DONNÉ À LAVAL
CE 21 décembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 17 décembre 2020, les règlements suivants:

Règlement numéro L-12779 modifiant le Règlement L-12361 visant à accorder une subvention pour favoriser l'acquisition de barils de récupération d'eau de pluie et réduire au minimum l'utilisation de l'eau potable

Règlement numéro L-12781 modifiant le Règlement L-12711 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat de couches réutilisables

Règlement numéro L-12782 modifiant le Règlement L-12494 visant à accorder une subvention pour favoriser le remplacement de systèmes de chauffage résidentiels au mazout par des systèmes alimentés exclusivement à l'électricité ou utilisant des énergies renouvelables

Règlement numéro L-12783 modifiant le Règlement L-12582 visant à accorder une subvention pour favoriser l'achat d'un vélo à assistance électrique

Règlement numéro L-12786 concernant l'imposition de la taxe foncière pour l'année 2021

Règlement numéro L-12787 concernant l'imposition d'une taxe spéciale pour le service de l'eau pour l'année 2021

Règlement numéro L-12788 fixant, pour l'exercice financier 2021, le montant que la Ville est autorisée à dépenser à des fins industrielles

Règlement numéro L-12789 imposant une taxe pour le remembrement de terrains situés en zone agricole pour l'exercice financier 2021

Règlement numéro L-12790 concernant l'imposition d'une taxe sur les terrains vagues non desservis pour l'année 2021

Règlement numéro L-12793 modifiant le Règlement L-10277 pour favoriser la plantation des arbres sur le territoire de la municipalité

Règlement numéro L-12796 modifiant le Règlement L-10654 concernant la conversion des logements locatifs en copropriété divise

Règlement numéro L-12801 modifiant le Règlement L-10836 remplaçant le Règlement L-8147 et ses amendements prévoyant un mode de tarification pour l'utilisation de certains biens, services ou activités de la Ville de Laval

AVIS est de plus donné que lesdits règlements sont présentement en vigueur, qu'ils sont déposés au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 21 décembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 17 décembre 2020, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12795 concernant les bibliothèques

AVIS est de plus donné que ledit règlement entrera en vigueur le 1^{er} février 2021, qu'il est déposé au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 21 décembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du 17 décembre 2020, le règlement suivant:

Règlement numéro L-12798 modifiant le Règlement L-10838 concernant les taux applicables au contrôle biologique des moustiques sur le territoire de Ville de Laval

AVIS est de plus donné que ledit règlement entrera en vigueur le 1^{er} janvier 2021, qu'il est déposé au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peut être consulté à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 21 décembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe



AVIS DE PUBLICATION

AVIS PUBLIC est, par la présente, donné que le conseil municipal a adopté, à sa séance du jeudi 17 décembre 2020, une résolution afin de modifier l'article 1 du Règlement numéro L-12774 par le remplacement du quatrième alinéa de l'article 5 du Règlement L-11860 par l'alinéa suivant:

«Une taxe spéciale sera également imposée pour les travaux de construction d'un bassin de rétention, au taux de 1,0702 \$ le mètre carré, pour tous les terrains inclus au bassin A4 montré au plan numéro BT0194 préparé par le Service de l'ingénierie de la Ville de Laval en date du 17 novembre 2020, identifié par la greffière et faisant partie intégrante du présent règlement comme annexe «E».».

AVIS est de plus donné que ladite résolution ainsi que ledit règlement sont déposés au bureau du Greffier, au 1, place du Souvenir, Ville de Laval, à la disposition et pour l'information de tous les citoyens et peuvent être consultés à la suite d'une demande par courriel à l'adresse Reglements@laval.ca.

DONNÉ À LAVAL
CE 21 décembre 2020

Me Valérie Tremblay, greffière ou
Me Mélanie Gauthier, greffière adjointe